

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du

05 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 février, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 27/01/2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGOUX

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Marie Claude AVELINO, Audrey PAREL Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Francis GUILLOT.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT, Stéphanie MAGNE.

PROCURATION(S) : Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Adoption du PV du conseil du 19 décembre 2024.

Point 1 : Réfection de la voirie programme 2025 : Réalisation de l'opération et plan de financement.

Point 2 : Participation communale aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE).

Point 3 : Reprise de la gestion de la cantine scolaire par la commune.

Point 4 : Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Point 5 : Vente matériel communal

Questions diverses

POINT 1

Délibération n° 2025-01

Portant sur la réfection de la voirie programme 2025-Réalisation de l'opération et Plan de Financement

Monsieur Zanetti présente le devis Bureau d'Etudes AMON concernant le programme 2025 de réfection de la voirie communale qui concerne :

VC 06 : Chemin de La Prade

VC 02 : Carrefour rue du château d'eau

VC 02 : Pont du Doustre et Route du Bardot

VC 12 : Impasse du Chacujoux

VC 08 : Rue de la Fontaine du Trait et Bethléem

Le devis estimatif des travaux s'élève à 68 730€ HT

Le devis estimatif des honoraires d'étude s'élève à 3 436.50€ HT

Soit un total de 72 166.50€HT

Et propose le plan de financement suivant :

DETR 2025 : taux 35%	25 258.28€
Conseil départemental 2025 :	24 524.00€
Autofinancement :	22 384.22€

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'engager la réalisation de ces travaux selon l'estimation Bureau d'Etudes AMON
- De prévoir au budget communal 2025 les crédits correspondants à l'opération
- De solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR 2025 et du Conseil Départemental au titre du contrat de contractualisation 2025 selon le plan de financement indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Présentation par Monsieur Zanetti des divers travaux envisagés et de leurs dates potentielles de réalisation.

POINT 2

Délibération 2025-02

Participation aux dépenses de la FDEE-Année 2025

Dans délibération du 5 novembre 2024 le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé que la quote-part demandée à la commune s'élève à 3 273€ au titre de l'année 2025.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation de 3 273€ au titre de l'année 2025
- Opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée).

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

POINT 3

Délibération n° 2025-03

Gestion de la cantine scolaire

Monsieur le maire rappelle que la gestion de la cantine scolaire est gérée depuis très longtemps par l'association des Parents d'élèves

Par délibération du 26 février 1977, le conseil municipal avait décidé la prise en charge par la commune de l'agent dédié à la cantine scolaire puis,

Par délibération du 17 avril 1986, le conseil municipal a décidé de prendre en charge les frais de personnel, l'entretien des locaux la fourniture du matériel.

Ainsi il reste à la charge de l'association des Parents d'élèves la prise en charge des denrées alimentaires, la fixation du prix des repas, et la participation des familles aux repas.

Par délibération du 29 juin 2023 l'assemblée délibérante a donné son autorisation pour conventionner avec l'Etat dans le cadre de la « tarification sociale des cantines »

Afin de faciliter la gestion de ces aides versées à la commune puis reversées à l'APE et afin d'éviter la gestion de l'argent public par l'APE puisque cette association paye les fournisseurs et encaisse la participation des parents d'élèves, le maire propose à l'assemblée de prendre en charge la gestion de la cantine scolaire dans son intégralité et ce dès le 1^{er} septembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la gestion de la cantine scolaire soit reprise dans son intégralité et ce dès le 1^{er} septembre 2025 par la commune
- Charge le Maire d'exécuter cette décision et de signer tout les documents relatifs et nécessaires à ce dossier.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Présentation par Madame Laurensou de la gestion actuelle et future qu'entraînera cette modification.

POINT 4

Le projet de délibération a été validé par le Conseil Municipal et transmis pour avis au CST.

POINT 5

Délibération n° 2025-04

Portant sur la vente de matériel communal

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, et dont le coût de l'entretien est de plus en plus élevé du fait de leur vétusté.

Il s'agit :

D'une cureuse de fossé (rigoleuse) de la marque GREFFET

D'une tondeuse auto portée HUSQVARNA

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par monsieur CIET pour l'achat de la cureuse de fossés,

Considérant la proposition faite par monsieur SISTI pour l'achat du mini-tracteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de procéder à la vente du bien suivant : cureuse de fossé (rigoleuse), dont le numéro d'inventaire est le 2004-0024 à monsieur CIET, Au Peuch, 19300 Rosiers d'Égletons pour un montant de 1 200€ TTC

Dit que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Dit que la recette est inscrite au budget de l'année en cours.

- Décide de procéder à la vente du bien suivant : tondeuse auto portée HUSQVARNA, dont le numéro d'inventaire est le 2020-0008 à monsieur SISTI, La Malaudie, 19300 Rosiers d'Égletons pour un montant de 2 000€ TTC

Dit que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Dit que la recette est inscrite au budget de l'année en cours.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Délibération n° 2025-05

Portant sur l'achat de matériel communal

Monsieur le maire explique que, la commune ayant vendu le mini tracteur HUSQVARNA vétuste, il est nécessaire d'investir dans l'achat d'un nouveau mini-tracteur.

2 devis ont été demandés,

- A la société MONEDIÈRES qui propose une tondeuse auto portée RIDER HUSQVARNA pour un montant de 16 140.00€ TTC

- A la société USSEL qui propose une tondeuse auto portée RIDER HVA pour un montant de 16 641.23€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ,à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

DÉCIDE l'achat de la tondeuse auto portée à la société Monédières pour un montant de 16 140.00€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Madame Agnoux suggère qu'une banderole soit installée au niveau du parking devant l'école pour informer de la possibilité d'acheter un terrain sur ce site, en indiquant le montant au m².

Séance clôturée à 20h30

Gérard BRETTE, Maire

Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance